

Monsieur le
Conseiller fédéral Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
Schwanengasse 2
3003 Berne

4 septembre 2019

**Consultation relative à l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni –
Position des milieux économiques**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous nous avez, dans le cadre de la consultation relative à l'accord susnommé avec le Royaume-Uni, invités à prendre position. Cet accord réplique dans la mesure du possible les droits et obligations économiques et commerciaux existants avec le Royaume-Uni qui découlent des accords entre la Suisse et l'UE, et prévoit de mener des discussions exploratoires visant à développer ces relations bilatérales à l'avenir.

Nous vous remercions de cette opportunité. economiesuisse a consulté ses membres et prend position comme suit :

Position des milieux économiques

- Nous saluons la signature de l'accord commercial avec le Royaume-Uni ainsi que son application à titre provisoire.
- Les lacunes existantes doivent être comblées aussi vite et autant que possible. Nous avons toutefois conscience que, dans de nombreux domaines, cela dépendra d'une solution consensuelle négociée entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les points à régler en priorité concernent notamment certains aspects de la reconnaissance mutuelle, mais aussi de l'origine ou de la facilitation et la sécurité douanières.
- En étroite collaboration avec les milieux économiques, il convient de faire avancer et de formaliser les discussions et travaux en vue d'intensifier les relations économiques.

1 Le Brexit, une cassure politique aux répercussions profondes

La décision en faveur du Brexit marque un tournant historique dans l'intégration européenne. Son impact affectera aussi la Suisse. Les relations bilatérales avec la Grande-Bretagne devront être placées sur une toute nouvelle base contractuelle, car les accords bilatéraux avec l'Union européenne cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni après sa sortie de l'UE. En même temps, le Brexit jette une ombre sur la relation de la Suisse avec Bruxelles, dans le contexte des négociations sur l'accord institutionnel.

Avec un volume d'échanges de plus de 32 milliards de francs (biens et services) et des investissements directs de presque 54 milliards de francs, le Royaume-Uni fait partie des principaux partenaires économiques de la Suisse. En retour, la Suisse est elle aussi un partenaire commercial très important du Royaume-Uni. Cela explique pourquoi le maintien intégral des relations bilatérales (statu quo), l'implémentation rapide de la sécurité du droit et de la planification pour les entreprises suisses ainsi que l'obtention davantage de libéralisation pour l'accès au marché britannique sont des souhaits fondamentaux de l'économie.

économiesuisse a soutenu explicitement la stratégie « Mind the Gap » décidée par le Conseil fédéral et a créé un groupe de travail Brexit intersectoriel, avec une plateforme abondamment utilisée pour la communication étroite entre les milieux de l'économie et de l'administration.

2 L'économie salue la signature de l'accord commercial Suisse–Royaume-Uni

L'accord commercial signé le 11 février 2019 est une pierre angulaire de la solution temporaire visant à garantir les droits et obligations existants dans les relations bilatérales de la Suisse avec le Royaume-Uni, surtout en raison des grandes incertitudes persistantes quant au futur règlement des relations entre le Royaume-Uni et l'UE. **L'économie salue donc expressément l'accord ainsi que son application à titre provisoire.**

2.1 Modernisation et développement de l'accord commercial

L'article 8 envisage des entretiens exploratoires pour moderniser ou développer l'accord commercial, ce qui est important à deux titres. D'une part, l'actuel accord de libre-échange de 1972 avec l'UE est un accord de première génération comportant un grand potentiel d'amélioration pour l'économie d'exportation suisse (services, propriété intellectuelle, par exemple). D'autre part, l'accord commercial signé présente quelques lacunes par rapport au statu quo, qu'il faut combler aussi vite et autant que possible (secteur vétérinaire, ARM, GDP, par exemple). À cet égard, la mention explicite du domaine de la propriété intellectuelle mérite d'être relevée élogieusement. **En étroite collaboration avec les milieux économiques, il convient de faire avancer et de formaliser les discussions en vue d'intensifier les relations bilatérales.**

2.2 Application provisoire

Grâce à l'article 9, les entreprises comme les citoyens suisses et britanniques sont assurés qu'il n'y aura pas de vide juridique et que, **en cas de besoin, l'accord pourra être appliqué à titre provisoire pendant que les procédures parlementaires pour l'approuver sont en cours**, sans attendre leur accomplissement. Cette disposition est essentielle en regard de la date de sortie du Royaume-Uni de l'UE, fixée actuellement au 31 octobre 2019, et le risque – que l'on ne saurait toujours pas exclure – d'un éventuel « no-deal ».

2.3 Questions d'origine

L'annexe 1 et la « Déclaration commune relative à une approche trilatérale des règles d'origine » concernent le **maintien du cumul avec des matières originaires de l'UE** en lien avec les questions d'origine, pour une période limitée, même sans accord commercial préférentiel entre l'UE et le

Royaume-Uni, à condition qu'il existe entre eux un accord sur la coopération administrative. Malheureusement, tel n'est pas encore le cas. Pour de nombreuses entreprises suisses aux chaînes de valeur paneuropéennes, ce passage de l'accord, tout comme l'**incorporation des règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes**, revêt une grande importance et ne peut qu'être approuvé.

La déclaration commune note également, à juste titre, qu'une approche trilatérale des règles d'origine associant l'Union européenne constitue l'aboutissement privilégié des négociations commerciales entre les parties et l'Union européenne. Face au changement de pratique de l'UE en rapport avec le **contrôle des certificats d'origine**, jugé critique du point de vue de l'industrie d'exportation, il faut relever comme positif que celui-ci continue, en vertu du présent accord commercial, d'être exécuté par les autorités douanières de la partie exportatrice. Une dérogation à ce principe éprouvé, par exemple dans le cadre de l'actualisation visée du protocole n° 3 de l'accord commercial incorporé, doit être rejeté.

2.4 Marchés publics

L'annexe 2 garantit le maintien des droits et obligations en relation avec l'accord sur les marchés publics (AMP). Il faut se réjouir ici de la **disposition transitoire**, dans l'éventualité que l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord plurilatéral ne puisse pas intervenir immédiatement après sa sortie de l'Union européenne. Comme tous les États membres de l'AMP ont entretemps approuvé une adhésion du Royaume-Uni, ladite disposition transitoire n'aura sans doute pas besoin d'être appliquée.

2.5 Reconnaissance mutuelle

L'annexe 3 traite de la démarche bilatérale pour **maintenir l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) dans les trois secteurs « Véhicules à moteur » (chapitre 12), « Bonnes pratiques de laboratoire, BPL » (chapitre 14) et « Inspections BPF des médicaments et certification des lots » (chapitre 15)**. Il est réjouissant que près de trois quarts des échanges avec le Royaume-Uni tombant sous le coup de l'ARM pourront ainsi se poursuivre sans nouvelles procédures complexes d'autorisation. Les normes à la base des réglementations techniques ont en effet été élaborées dans le cadre d'organisations internationales dont tant la Suisse que le Royaume-Uni sont membres.

Cependant, cela signifie aussi qu'un maintien de l'ARM pour les 17 autres secteurs de produits sera difficile sans solution consensuelle entre le Royaume-Uni et l'Union européenne – une situation insatisfaisante, voire problématique pour les branches touchées (technologie médicale, chimie, machines, textiles/habillement, par exemple). Des accords bilatéraux divergents ne sont en outre pas dans l'intérêt de l'économie, car cela entraînerait des doublons et peut-être même de nouvelles exigences (en comparaison du système de l'UE) pour nos entreprises fortement intégrées dans des chaînes de valeur paneuropéennes. Il est donc essentiel que l'administration fédérale poursuive les efforts, en étroite coordination avec les branches concernées, afin de **combler ces lacunes aussi vite et autant que possible**. À moyen terme, il faudra aussi discuter de l'intégration de nouveaux secteurs de produits.

2.6 Produits agricoles

Concernant l'accord agricole incorporé dans l'accord commercial (annexe 4), il faut saluer notamment le **maintien des appellations d'origine et indications géographiques protégées** pour les produits suisses en Grande-Bretagne ainsi que le **maintien des concessions douanières existantes**. Les annexes de l'accord agricole non incorporées à l'accord commercial à défaut de reconnaissance d'équivalence garantie entre le Royaume-Uni et l'Union européenne devraient être reprises le plus rapidement possible (produits bio, par exemple).

2.7 Lutte contre la fraude

Le **maintien de l'accord sur la lutte contre la fraude** est salué (annexe 6). Il garantit que les autorités poursuivront leur coopération aussi après que le Royaume-Uni ait quitté l'UE, ce qui est primordial pour protéger, dans les échanges avec le Royaume-Uni, la propriété intellectuelle des produits innovants suisses.

3 Accord additionnel pour inclure le Liechtenstein soutenu

En vertu de l'accord douanier de 1923 entre le Liechtenstein et la Suisse, la Principauté fait partie du territoire douanier suisse. Dès lors et compte tenu des relations économiques étroites entre la Suisse et le Liechtenstein, il est heureux que les **dispositions pertinentes de l'accord commercial – y compris lors d'un développement – soient étendues au Liechtenstein** par l'intermédiaire de l'accord additionnel.

4 Observations finales

Quand bien même la solution temporaire est saluée par les milieux économiques et jugée très précieuse, il ne faut pas oublier que le danger d'un « no-deal » subsiste, entraînant **pour les échanges des entreprises suisses avec le Royaume-Uni des risques considérables** sur lesquels notre pays n'a aucune prise. Un repli conjoncturel au Royaume-Uni, des troubles dans le transport de marchandises au franchissement de la frontière entre Calais et Douvres ou des obstacles bureaucratiques liés aux règles de conformité en sont quelques-uns. L'économie continue donc de suivre attentivement l'évolution du Brexit.

Nous louons explicitement le travail en contact étroit avec les représentants économiques avant et pendant tout le processus d'analyse et de négociation. Le dialogue régulier et ouvert a permis, malgré les incertitudes persistantes, d'instaurer une **coopération de confiance très bénéfique pour toutes les parties prenantes**. Les milieux économiques émettent donc le souhait que cette communication étroite se poursuive dans les réflexions et travaux sur le point de débiter pour intensifier les relations bilatérales avec le Royaume-Uni. Du côté de l'économie, des mesures correspondantes, par exemple dans le domaine des services financiers, ont déjà bien progressé et pourraient être rapidement formalisées.

À cet égard justement, le contact rapproché des autorités fédérales avec les ministères britanniques pertinents est précieux. Les signaux provenant du Royaume-Uni sont positifs et indiquent que le gouvernement britannique est intéressé à consolider les relations bilatérales. Dans la limite où les relations vitales avec l'Union européenne n'en sont pas affectées, nous appelons à **renforcer et développer autant que possible les liens avec le Royaume-Uni sur le moyen et le long terme, et à en tirer parti dans le contexte international, dans l'intérêt de la Suisse**.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques et restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Jan Atteslander
Membre de la direction

Mario Ramò
Responsable suppléant Économie extérieure